

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DES NATIONS
UNIES**

**Les États devraient laisser leur
porte ouverte en permanence aux
experts des droits humains**

Index AI : IOR 42/001/01

À quelques jours de l'ouverture de la session annuelle du principal organe de protection des droits humains des Nations unies, Amnesty International appelle les États membres à coopérer efficacement avec les experts des mécanismes thématiques de la Commission des droits de l'homme, en vue d'empêcher l'émergence de crises graves en matière de droits humains.

« Les mécanismes thématiques ont été mis en place pour remédier à de graves violations des droits humains telles que la torture, les "disparitions" ou la violence contre les femmes, or ils sont contraints de perdre un temps précieux et de gaspiller des ressources limitées en vue d'être invités à se rendre sur leur territoire par des États qui sont pourtant tenus de collaborer avec eux », a déclaré Amnesty

International.

Cette année, l'organisation appelle tous les États à adresser à ces mécanismes thématiques une invitation permanente à se rendre sur leur territoire, et à les dispenser ainsi d'en demander la permission. Dans le cadre du système actuel, certains États sollicités répondent rapidement, tandis que d'autres bloquent les invitations ou omettent tout simplement de répondre. Ainsi, trois rapporteurs spéciaux se sont vu demander par la Commission de se rendre en Tchétchénie, mais aucun d'entre eux n'a réussi à obtenir l'autorisation voulue.

Eu égard à la crise en Tchétchénie, la Fédération de Russie est un des pays pour lesquels Amnesty International engage la Commission à prendre des mesures décisives. L'organisation l'invite également à se pencher tout particulièrement sur la situation qui règne en Colombie, en Indonésie, en Arabie saoudite, en Sierra Leone et au Togo.

Dans la plupart de ces régions du monde, des personnes sont toujours victimes de « disparitions », sources de

souffrances extrêmes pour les victimes et leurs proches, qui peuvent passer le reste de leur vie à les chercher en vain. Les normes des Nations unies interdisent cette pratique mais ne prévoient aucun moyen précis destiné à empêcher et sanctionner les « disparitions ».

Le projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, actuellement examiné par la Commission, définit en tant que crime international la disparition forcée, et prévoit la création d'un Comité contre la disparition forcée, chargé de mener des enquêtes sur le terrain.

Amnesty International appelle la Commission des droits de l'homme à mettre sur pied un groupe de travail intégrant des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) afin d'étendre la portée de ce texte.

Amnesty International continuera également à attirer

À l'approche de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit se dérouler en septembre en Afrique du Sud, la

l'attention sur la violation du droit à la vie que constitue la peine de mort, et exhorte la Commission à adopter de nouveau une résolution appelant à l'instauration d'un moratoire général sur les exécutions. Depuis 1990, la République démocratique du Congo, l'Iran, le Nigéria, le Pakistan, l'Arabie saoudite, les États-Unis et le Yémen ont exécuté des personnes pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans. La Commission devrait confirmer qu'une telle pratique est contraire au droit international coutumier, et exhorter tous les États à interdire *de jure et de facto* l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants.

Amnesty International militera également en faveur de l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention contre la torture de vaste portée, permettant des visites d'inspection dans les lieux de détention.

Commission devrait exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans réserve la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que

la Convention pour la prévention et
la répression du crime de
génocide. _

Pour en savoir plus, veuillez
consulter le document intitulé
*Session 2001 de la Commission des
droits de l'homme des Nations
unies : Combler le fossé entre droit
et réalité* (index AI :
IOR 41/014/00, décembre 2000).

Pour obtenir de plus amples
informations, veuillez contacter le
Service de presse d'Amnesty
International, à Londres, au +44
20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>